



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 10 mars 2026, le projet de règlement numéro 598-26 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux, a été présenté par Mme Johanne Lacourse, conseillère.

Résumé du projet du Règlement numéro 598-26 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux:

Ce règlement énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique (parmi ces valeurs, les suivantes sont énoncées), soit :

- 1° l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- 4° la loyauté envers la municipalité;
- 5° la recherche de l'équité;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Ce règlement énonce également :

- 1° les règles de conduite d'un membre du conseil et les interdictions durant et après le mandat;
- 2° les mécanismes d'application de contrôle et de sanctions en cas de manquements.

Ce projet de règlement numéro 598-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux sera déposé, pour adoption, à la séance ordinaire du conseil du mardi 14 avril à 20 h 00.

Le présent projet de règlement numéro 598-26 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 16^e jour de mars 2026.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière